



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,  
Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°52**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSACKOUN André (en visio)

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth; M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude); M. TRUCY Gérard (Pouvoir à M. BENSACKOUN André); Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à Mme HANOT Maryline)

**SECRETAIRE :** Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DVSA - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – FOYERS RESTAURANTS  
DE LUYNES, PUYRICARD ET SANS SOUCI**

La Résidence « Le Sans Souci » accueille chaque midi, en semaine, les personnes âgées de la ville dans le cadre du dispositif des foyers-restaurants.

Deux sites, Luynes et Puyricard, sont ouverts du mardi au vendredi, tandis que la salle de restauration du Sans Souci propose également des repas du lundi au vendredi aux seniors extérieurs. Ce sont jusqu'à 100 convives au Sans Souci, 90 convives à Luynes et 105 convives à Puyricard qui peuvent être accueillis.

L'accès aux foyers-restaurants est réservé aux retraités aixois de plus de 60 ans ainsi qu'aux adultes en situation de handicap percevant l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Ces espaces de convivialité jouent un rôle social essentiel : en plus d'offrir un repas équilibré préparé par la cuisine centrale du Sans Souci, ils contribuent à rompre la solitude et à prévenir les risques liés à l'isolement ou à un logement inadapté. Fréquenter un foyer-restaurant, seul ou en complément d'activités, constitue ainsi un véritable levier de prévention de la dépendance.

La tarification des repas actée le 11 mars 2020, est établie selon les ressources des bénéficiaires et s'appuie sur un barème actualisé chaque année à partir des montants de l'ASPA. Afin d'assurer une organisation optimale et une gestion harmonisée sur l'ensemble des sites, il est proposé de mettre en place un règlement de fonctionnement et une fiche d'inscription.

L'adoption d'un règlement de fonctionnement permet en premier lieu de définir un cadre commun applicable à l'ensemble des foyers-restaurants, assurant ainsi la clarté des règles et devoirs des usagers et la transparence des conditions d'accès, de fonctionnement et de participation. Elle

garantit également l'harmonisation des pratiques entre les différents sites (Sans Souci, Luynes, Puyricard), condition indispensable pour assurer l'égalité de traitement des usagers.

Ce document constitue en outre une référence officielle en cas de contestation ou de litige, qu'il s'agisse de l'admission, de la facturation ou du respect des règles de vie collective. Sur le plan opérationnel, il contribue à l'optimisation de l'organisation en précisant les modalités d'inscription, d'annulation et de facturation, facilitant ainsi la gestion et la production des repas par la cuisine centrale.

La fiche d'inscription, quant à elle, permet de formaliser l'admission des usagers en centralisant les informations nécessaires : identité, coordonnées, justificatifs administratifs et financiers. Elle garantit ainsi la traçabilité des inscriptions et le contrôle de l'éligibilité.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

### DECIDE

➤ **D'ACCEPTER LES TERMES** du règlement de fonctionnement des foyers-restaurants joint et de la fiche d'inscription.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 17 MAI 2025

et de la publication le 17 MAI 2025